

## REGLEMENT DU CONCOURS INSTAGRAM MANIFESTO

### ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

**SONIA RYKIEL CREATION ET DIFFUSION DE MODELES** (ci-après « Sonia Rykiel »), société anonyme au capital de 685.849,-€, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 652 040 817 ayant son siège social sis 175 boulevard Saint-Germain à Paris (6<sup>ème</sup> arrondissement) représentée par son Directeur Général, Eric Langon, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 16 janvier jusqu'au 31 janvier 2018, intitulé «**Concours MANIFESTO**».

### ARTICLE 2 - PRESENTATION DU CONCOURS

2.1 Dans le cadre de la célébration de ses 50 ans, Sonia Rykiel a fait appel à un artiste pour la conception d'un décor représentant une bibliothèque virtuelle ; celle-ci est destinée à recouvrir les murs de ses boutiques ou pop-up stores et permet aux clients de laisser un témoignage sous la forme de dessins, mots, messages divers directement apposés sur le support physique des couvertures ou tranches des livres virtuels représentés.

Sonia Rykiel reprend ce même concept sur ses réseaux sociaux en permettant aux internautes de laisser des messages sur la bibliothèque interactive mise en ligne sur ses comptes Instagram et Facebook.

Que ce soit en boutique ou sur les réseaux sociaux, les participants sont invités à prendre une photographie de la bibliothèque virtuelle et à la poster sur Instagram avec le hashtag #SRManifesto.

Les 10 posts les plus originaux gagneront le pull « S'aimer » de la collection MANIFESTO de Sonia Rykiel, spécialement conçue pour les 50 ans de la maison.

2.2 Le concours débutera le **mardi 16 janvier 2018 à 10h00 et se clôturera le mercredi 31 janvier 2018 à 00h00** (heure française de connexion faisant foi)

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple, Twitter, Instagram ou Microsoft.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

### ARTICLE 3 - AVERTISSEMENT

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (+18 ans) résidant en France métropolitaine.

Sonia Rykiel pourra disqualifier tout au participant et gagnant mineur.

Sonia Rykiel se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant mineur est tiré au sort et disqualifié.

Ce concours est ouvert aux client(e)s de Sonia Rykiel désirant y participer.

Il est ouvert à raison d'une participation (un cliché) par personne.

Nulle participation additionnelle ne sera possible.

Ne peuvent toutefois participer à ce concours les personnes salariées, employées ou collaboratrices de Sonia Rykiel, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours.

Les participants ou leur(s) représentant(s) s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours, de bonne foi et de ce présent règlement.

Sonia Rykiel se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours.

Sonia Rykiel pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

Sonia Rykiel se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au concours, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Toutes difficultés qui pourraient subvenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et qui ne seraient pas prévues par celui-ci seront tranchées par Sonia Rykiel.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par Sonia Rykiel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET PARTICIPATION AU CONCOURS, DESIGNATION DU GAGNANT**

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours qui se déroulera comme suit.

Une vidéo relayant et expliquant le concours est publiée sur les comptes Instagram ([instagram.com/soniarykiel](https://www.instagram.com/soniarykiel)) et Facebook ([www.facebook.com/SONIARYKIEL](https://www.facebook.com/SONIARYKIEL)) de Sonia Rykiel et sur son site Internet (<https://www.soniarykiel.com>) ; ceux qui souhaitent participer au concours sont invités à :

- Prendre en photo directement le mur de la librairie interactive (article 2.1 supra) ainsi que les dessins et messages divers qui y auront été inscrits, puis poster la photo sur Instagram, sur un compte public, avec le hashtag #SRManifesto ;

Liste des boutiques où se trouve le mur de la librairie interactive :

Saint-Germain  
Faubourg  
Bruxelles  
Londres  
Nice  
Madison NY

Corners et Pop up stores:

Bon marché paris  
Liberty Londres  
Kadewe Berlin  
G6 Tokyo  
Hankyu Osaka  
Minoshine Taiwan  
Aishti Beirut  
SR Madrid

Costa Lisboannes

## **OU**

- Utiliser les canevas vierges de la librairie interactive à disposition sur les réseaux sociaux Instagram ([instagram.com/soniarykiel](https://www.instagram.com/soniarykiel) posts/stories) & Facebook [www.facebook.com/SONIARYKIEL](https://www.facebook.com/SONIARYKIEL), puis prendre une photo via capture écran sur son téléphone mobile, puis télécharger la photo et la poster sur Instagram, sur un compte public, avec la hashtag #SRManifesto

Les 10 auteurs des 10 photos les plus originales seront déclarés les gagnants du concours.

Les gagnant-e-s seront annoncé-ée-s le vendredi 2 février 2017 sur le compte Instagram de Sonia Rykiel.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la publication sur Instagram de l'avis de son gain, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les participants et leurs représentants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### **ARTICLE 5 - CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de Sonia Rykiel ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par Sonia Rykiel.

### **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

Les participants ont la possibilité de gagner le pull « S'aimer » de la collection Manifesto de Sonia Rykiel, d'une valeur de cinq cent quatre-vingt dix euros (590 euros).

Les gagnant-e-s seront les 10 (dix) auteurs des 10 (dix) photos postées sur Instagram avec le hashtag #SRManifesto, jugées les plus originales par Sonia Rykiel.

Les 10 gagnant-e-s du concours seront annoncé-ée-s sur le compte Instagram de Sonia Rykiel : [instagram.com/soniarykiel](https://www.instagram.com/soniarykiel) le 2 février 2018.

Le lot dont s'agit ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### **ARTICLE 7 - DEPOT ET COPIE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez

MAITRE FARRUCH – Huissier de Justice  
40 Avenue Marceau  
75008 Paris

Il est disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du concours sur internet à l'adresse : [\[www.soniarykiel.com\]](http://www.soniarykiel.com)

Il peut être adressé à toute personne faisant la demande par courrier auprès de : « concours MANIFESTO » Société Sonia Rykiel CDM SA – Direction de la communication - 175 bd St Germain – 75006 Paris » - [info@soniarykiel.fr](mailto:info@soniarykiel.fr)

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse ci-dessus.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de Sonia Rykiel est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Sonia Rykiel ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

Sonia Rykiel ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et de la perte de toute donnée de ce fait.

Sonia Rykiel ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

En participant à ce concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement Sonia Rykiel, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication, de tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

## **ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE**

La loi qui s'applique est la loi française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela n'affecterait pas la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les participants au concours pour obtenir communication écrite du présent règlement du concours, ou pour y participer, peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante : « Jeu concours MANIFESTO » Société Sonia Rykiel CDM SA – Direction de la communication- 175 bd St Germain – 75006 Paris [info@soniarykiel.fr](mailto:info@soniarykiel.fr) - En précisant son adresse postale.

Le coût de la communication pour accéder au site Internet et le temps d'une participation au concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 2 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0, 10 € TTC par participant.

Ces remboursements seront effectués par courrier postal sous la forme de timbres postaux.

Le remboursement de l'affranchissement de la demande de communication du présent règlement ou de la demande de remboursement s'effectuera au tarif lent en vigueur pour une base 20 g.

Le remboursement est limité à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) pour la durée du présent jeu concours, quel que soit le mode de participation utilisé.

Toute demande envoyée après le délai du 10 février 2018, ne sera pas prise en compte. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte et aucune réclamation ne pourra être acceptée.